

Procès-verbal de la séance du Conseil communal en date du 09 mai 2022 à laquelle assistaient :

H. JONET, Bourgmestre,
V. GERDAY, H. COMIJN-BUTTIENS, G. LEDUR-POTY, Echevin(s),
P. DANZE, Président CPAS,
B. DESSART, M-L. SEMAILLE, M. VONECHE, B. ROBERT, P. FASTRE, S. BAGUETTE, M.
MOINEAU, N. ROME, M. DEVILLERS, Conseiller(s),
I. DOYEN, Directrice générale.

Excusé(s) : F. PEETERMANS, Conseiller(s),

Séance publique

Les 4 nouveaux conseillers du Conseil communal des enfants prêtent serment dans les mains du Bourgmestre.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11/04/2022.

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11/04/2022.

2. Communication de l'autorité de tutelle

Le Conseil Communal,

Vu les articles L3122-1 à -6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur la tutelle générale d'annulation;

Vu les articles L31131-1 à L3132-2 sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu le courrier du 19 avril 2022 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux concernant la délibération du conseil communal du 14 mars 2022;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'approbation de la délibération du Conseil communal du 14 mars 2022 par laquelle il arrête un règlement de télétravail par arrêté du Ministre Collignon du 14 avril 2022.

3. Subvention Biodiversité - Approbation des projets 2022

Le Conseil Communal,

Attendu que depuis 2011, la commune de Verlaine a entrepris les démarches nécessaires pour développer un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) sur son territoire ;

Attendu que l'année 2012 a été mise à profit pour réaliser l'étude du réseau écologique de Verlaine par le bureau aCREA ULg et des citoyens motivés ;

Attendu que la charte officielle du partenariat a été signée le 06 octobre 2013 ;

Considérant le mail du 8 mars 2022 par lequel le SPW annonce le lancement du nouvel appel à projet "BiodiverCité";

Considérant que cet appel à projet rassemble en un seul outil les demandes qui étaient préalablement portées par les subventions de la « Semaine de l'arbre » du « Plan Maya » et des « PCDN », avec une adaptation globale des postes éligibles;

Considérant que toute commune wallonne peut introduire une demande annuelle de subside (une seule demande par an et par commune); que le montant maximum de la subvention est limité à 12.000 € par bénéficiaire et par an (10.000 € pour les fiches-actions + 2000 € spécifiquement dédiés à la distribution dans le cadre de la *Semaine de l'arbre*);

Attendu que la coordination locale du PCDN et les groupes de travail citoyens ont rédigé des fiches-projet pour chacun des projets suivants :

- 1_SEN1 Panneaux
- 2_SEN2 mellifères
- 3_SEN3 Fraisiers
- 4_FFH1 Haie Campagne du Mortier
- 5_FFH3 Haie Fond des Sarts
- 6_FFH4 Haie Tra D'Efie
- 7_Journée de l'Arbre 2023
- 8_ Animation journée de l'Arbre 2022
- X1_SEN4 Entrée jardin
- X2_FFH5 Entretien BO Chapon
- X3_FFH6 inventaire Voie du Tram
- X4_FFH7 Nichoir à Crècerelle
- X5_FFH8 Perchoir à rapaces
- X6_ESNAT1 correction panneaux circuits
- X7_RES1 Convivialité
- X8_ frais divers

Attendu qu'un budget BiodiverCité est disponible en 2022 sous les articles budgétaires 87901/12302, 87901/12306, 87901/12307, 87901/12316, 87901/12402, 87901/12406 et 87901/12448 pour un total de 15000€; que ces crédits pourront être ajustés lors de prochains travaux budgétaires en fonction de l'approbation des projets par le SPW ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

- a) D'approuver les fiches-projet mentionnées ci-après

Fiche	TOTAL	subside BiodiverCité	budget communal
1_SEN1 Panneaux	1.750,00 €	1.750,00 €	0,00 €
2_SEN2 mellifères	2.000,00 €	1.800,00 €	200,00 €

3_SEN3 Fraisiers	700,00 €	300,00 €	400,00 €
4_FFH1 Haie Campagne du Mortier	300,00 €	300,00 €	0,00 €
5_FFH3 Haie Fond des Sarts	300,00 €	300,00 €	0,00 €
6_FFH4 Haie Tra D'Efie	300,00 €	300,00 €	0,00 €
7_Journée de l'Arbre 2023	1.200,00 €	1.200,00 €	0,00 €
8_ Animation journée de l'Arbre 2022	450,00 €	450,00 €	0,00 €
X1_SEN4 Entrée jardin	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €
X2_FFH5 Entretien BO Chapon	200,00 €	0,00 €	200,00 €
X3_FFH6 inventaire Voie du Tram	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €
X4_FFH7 Nichoir à Crècerelle	100,00 €	0,00 €	100,00 €
X5_FFH8 Perchoir à rapaces	100,00 €	0,00 €	100,00 €
X6_ESNAT1 correction panneaux circuits	500,00 €	0,00 €	500,00 €
X7_RES1 Convivialité	500,00 €	0,00 €	500,00 €
X8_ frais divers	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €
Récapitulatif total	11.760,00 €	6.760,00 €	5.000,00 €

- b) De financer les projets à partir des articles budgétaires y relatifs et d'ajuster ces crédits lors des prochains travaux budgétaires en fonction de l'approbation des projets par le SPW
- c) De solliciter une subvention du SPW, budget Biodiversité, pour les parties de projets à charge de la région, soit 6.700,00 €

Monsieur Baguette quitte la séance .

4. COMPTES - EXERCICE 2021

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021:

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	25.326.622,71	25.326.622,71

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT
			(P-C)
Résultat courant	4.410.039,74	5.065.885,05	655.845,31
Résultat d'exploitation (1)	5.418.240,69	5.972.768,90	554.528,21
Résultat exceptionnel (2)	1.018.609,05	1.928.036,53	909.427,48
Résultat de l'exercice (1+2)	6.436.849,74	7.900.805,43	1.463.955,69

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.202.018,59	2.475.203,35
Non Valeurs (2)	23.465,89	0,00
Engagements (3)	5.469.675,02	2.337.438,50
Imputations (4)	5.357.538,92	642.690,73
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	708.877,68	137.764,85
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	821.013,78	1.832.512,62

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la directrice financière.

5. MODIFICATIONS BUDGETAIRES n° 1 - EXERCICE 2022.

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 28 avril 2022,;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 27 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.496.548,77	248.643,48
Dépenses totales exercice proprement dit	5.490.076,62	1.283.196,76
Boni / Mali exercice proprement dit	6.472,15	-1.034.553,28
Recettes exercices antérieurs	737.067,99	137.764,85
Dépenses exercices antérieurs	9.032,67	1.150,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.254.873,81
Prélèvements en dépenses	410.000	228.398,54
Recettes globales	6.233.616,76	1.641.282,14
Dépenses globales	5.909.109,29	1.512.745,30
Boni / Mali global	324.507,47	128.536,84

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, et à la directrice financière.

6. CPAS: Compte 2021 - Approbation.

Le Conseil Communal,

Attendu que le compte du CPAS présenté par le Conseil de l'Action sociale est soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale prise en date du 28 avril 2022 arrétant le compte du CPAS 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité de concertation émis en date du 28 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver le compte 2021 du CPAS, arrêté comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	1.084.211,06	16.396,63
Non Valeurs (2)	2.104,42	0,00
Engagements (3)	1.042.397,11	16.396,63
Imputations (4)	1.033.799,89	11.476,77
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	39.709,53	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	48.306,75	4.919,86

La dotation communale pour 2021 est de 430.000,00 €.

7. Règlement de télétravail du CPAS.

Le Conseil Communal,

Vu le CDLD article L3111-1 à L3151-1;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, telle que modifiée ;

Vu la loi du 5 mars 2002 relative au principe de non-discrimination en faveur des travailleurs à temps partiel ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) notamment ses articles 30, 35, 37 à 39 ; Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;

Vu la circulaire du 7 avril 2021 du Ministre des Pouvoirs Locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 2022, approuvée par arrêté du 14 avril 2022 par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, arrêtant le règlement de télétravail pour le personnel communal;

Vu le procès-verbal du comité de négociation/concertation syndicale du 21 février 2022;

Vu le protocole du 21 février 2022 établi avec les organisations syndicales représentatives ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune/CPAS du 21 février 2022 ;

Considérant qu'un règlement organisant le télétravail est nécessaire pour encadrer juridiquement les droits et devoirs entre l'autorité locale et son personnel - statutaire et contractuel ,

Considérant que la décision du Conseil de l'Action Sociale de Verlainne du 24 mars 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 mars 2022 arrêtant le règlement de télétravail.

8. Assemblée générale ordinaire de RESA SA Intercommunale

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue de RESA pour l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 25 mai 2022 à 17 heures 30.

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de faire connaître sa position sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Mmes H. Comijn-Buttiens, N. Rome et Mrs H ; Jonet, P. Fastre et M. Voneche ont été désignés le 13 mai 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la commune de Verlaine aux assemblées générales de Resa

Sur proposition du Collège communal

Après en avoir délibéré,

APPROUVE : à l'unanimité

Les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée comme suit :

1. Rapport de gestion 2021 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2021 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2021 ;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2021 ;
9. Pouvoirs.

9. Assemblée générale ordinaire SWDE.

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-23 ;

Vu la convocation reçue de la SWDE pour l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de faire connaître sa position sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ainsi que les documents y afférents ;

Considérant que Mr V.Gerday a été désigné le 11 février 2019 par délibération du Conseil communal en qualité de représentants de la commune de Verlaine aux assemblées générales de la SWDE;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SWDE convoquée pour le 31 mai 2022:

Assemblée générale ordinaire

- 1) Rapport du Conseil d'administration
- 2) Rapport du Collège des commissaires aux comptes
- 3) Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021
- 4) Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
- 5) Election de deux commissaires - réviseurs
- 6) Emoluments des deux commissaires - réviseurs élus par l'Assemblée générale
- 7) Nomination du Président du collège des commissaires aux comptes
- 8) Modification de l'actionnariat de la SWDE
- 9) Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022